



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 34224

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle révision des modalités de calcul des prestations auxquelles peuvent prétendre nos concitoyens, en particulier en matière d'allocation logement. Il apparaît étonnant qu'un célibataire, ne disposant comme unique revenu que du SMIC, et qui, sur cette base, devrait être imposé au titre de l'impôt sur le revenu à hauteur de 2 800 francs environ, ne se voie allouer par la caisse d'allocations familiales dont il dépend, que 171 francs par mois pour un loyer hors charges de 1 650 francs. Une telle situation n'est pas exceptionnelle puisque bien souvent elle correspond aux cas de jeunes venant d'obtenir leur premier emploi ou bénéficiant d'un contrat d'emploi jeune. Il lui demande donc d'indiquer si l'Etat et les caisses d'allocations familiales entendent, à court terme, revaloriser les prestations « logement » pour les revenus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34224

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5118